

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS (I.R.D. NORD PAS-DE-CALAIS)

Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 Euros
Siège social : Euralliance – Porte A – 2, avenue de Kaarst, BP 52004 – 59777 EURALILLE
456 504 877 R.C.S. LILLE – Euronext Paris – Compartiment C - code Isin FR 0000124232

COMMUNIQUE

Publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux Article 222-8 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers

Exercices 2007 & 2006 (a)	Fiduciaire du Nord KPMG				Aequitas				Grant Thornton				Autres			
	Montant HT en €		%		Montant HT en €		%		Montant HT en €		%		Montant HT en €		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit																
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés (b)																
- IRD Nord Pas de Calais	27 514	28 500	37%	34%	29 700	28 500	43%	46%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	31 739	22 827	43%	27%	35 463	24 991	51%	40%	119 962	69 600	88%	93%	25 150	108 554	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ©																
- IRD Nord Pas de Calais	15 000	32 500	20%	39%	4 282	7 500	6%	12%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0%	0	720	0%	1%	17 031	5 382	12%	7%	0	0	0%	0%
Sous total	74 253	83 827	100%	100%	69 445	61 711	100%	100%	136 993	74 982	100%	100%	25 150	108 554	100%	100%
Autres prestations rendues aux filiales intégrées globalement (d)																
- juridique et social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- autres (si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL GENERAL	74 253	83 827	100%	100%	69 445	61 711	100%	100%	136 993	74 982	100%	100%	25 150	108 554	100%	100%

- (a) : concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat
- (b) : y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes
- (c) : cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales : par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie ou par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie
- (d) : il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés